

DEPARTEMENT

Séance du 19 mars 2024

BOUCHES DU RHONE

L'an deux mille vingt quatre, et le dix neuf mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur GESLIN Laurent, maire.**

Nombre de membres  
afférents au  
conseil municipal :  
En exercice : 15

**Présents :** Monsieur VILLERMY Jean-Louis, Madame BERTRAND Sylvie, Monsieur DELLA SANTINA Patrick, Madame BAYEUL Julie, adjoints au maire.  
Mesdames FONTAINE Véronique, BRETON Magali et Messieurs EYNAUD Eric, RAMILSON Gilles.

Qui ont pris part  
à la délibération : 9

**Absents excusés :**  
Madame HUGLY Daniela a donné procure à Madame FONTAINE Véronique.  
Mesdames BAZIN Natacha et METIFIOT Babette et Messieurs PAFUNDI Tony, PORTE Florian et GESLIN Arnaud.

Date de la convocation :  
12 mars 2024

**A été nommé secrétaire de séance : Madame BERTRAND Sylvie**

Date d'affichage :

**Objet de la délibération : Approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : - Pour – 9 voix      - Contre – 0 voix      - Abstentions – 0 voix

Pour copie conforme au registre des délibérations  
Le Maire, Laurent GESLIN

Ont signé les membres présents



2024 11

Accusé de réception en préfecture  
013-211300579-20240319-2024-11-DE  
Date de réception préfecture : 22/03/2024